Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°79-2016-028

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2016

Sommaire

Pref79

79-2016-03-31-005 - 31-03-16 décision de fermeture définitive de trois débits de tabacs Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects (1 page) Page 3

Pref79

79-2016-03-31-005

31-03-16 décision de fermeture définitive de trois débits de tabacs Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE DE TROIS DÉBITS DE TABAC ORDINAIRES PERMANENTS DANS LE DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES (79)

Le directeur régional des douanes et droits indirects de POITIERS

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 37 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes des Deux-Sèvres a été régulièrement informée ;

DÉCIDE

la fermeture des trois débits de tabac ordinaires permanents suivants :

- débit n°7900071F, sis 6 rue Saint-Michel à **CERISAY (79140)** ;
- débit n°7900319U, sis 9 rue du stade à **SAINT JOUIN DE MARNES (79600)** ;
- débit n°7900358M, sis 8 rue Saint-Pierre à **SAINT PIERRE DES ÉCHAUBROGNES (79700).**

Fait à Poitiers, le 31 mars 2016,

le directeur régional des douanes et droits indirects,

Pierre CARIOU

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS [*Hôtel Gilbert - 15 rue Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX*] dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS